



Bruxelles, le 9.12.2016  
COM(2016) 786 final

ANNEXES 1 to 5

## **ANNEXES**

**à la proposition de**

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les  
règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011**

{SWD(2016) 429 final}

{SWD(2016) 430 final}

## ANNEXES

à la proposition de

### RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011

#### ANNEXE I - Coefficients de conversion en unités de gros bétail

<i>Type d'animal</i>	<i>Caractéristique de l'animal</i>	<i>Coefficient</i>
<b>Animaux de l'espèce bovine</b>	De moins d'un an	0,400
	D'un an à moins de deux ans	0,700
	Mâle de deux ans ou plus	1,000
	Génisses de deux ans ou plus	0,800
	Vaches laitières	1,000
	Vaches non laitières	0,800
<b>Ovins et caprins</b>		0,100
<b>Porcins</b>	Porcelets, poids vif inférieur à 20 kg	0,027
	Truies reproductrices, poids vif de 50 kg ou plus	0,500
	Autres porcins	0,300
<b>Volaille</b>	Poulets de chair	0,007
	Poules pondeuses	0,014
	<b>Autres volailles</b>	
	Dindons et dindes	0,030
	Canards	0,010
	Oies	0,020
	Autruches	0,350
Autres volailles n.c.a.	0,001	
<b>Lapins, lapines reproductrices</b>		0,020

## Annexe II - Liste des seuils physiques<sup>1</sup>

<i>Poste</i>	<i>Seuil</i>
Superficie agricole utilisée	5 ha
Terres arables	2 ha
Pommes de terre	0,5 ha
Légumes frais et fraises	0,5 ha
Plantes aromatiques, médicinales et culinaires, fleurs et plantes ornementales, graines et semis, pépinières	0,2 ha
Arbres fruitiers, baies, arbres à fruits à coque, arbres à agrumes, autres cultures permanentes à l'exception des pépinières, vignobles et oliviers	0,3 ha
Vignobles	0,1 ha
Oliviers	0,3 ha
Serres	100 m <sup>2</sup>
Champignons cultivés	100 m <sup>2</sup>
Cheptel	1,5 unité de gros bétail

---

<sup>1</sup> Les seuils sont applicables au groupe de postes tels qu'énumérés.

### Annexe III – Données centrales: informations à fournir

<i>Caractéristiques générales</i>		<i>Unités/catégories</i>
<b>Informations de l'enquête</b>		
-	Identifiant de l'exploitation agricole	ID de l'exploitation
<b>Localisation de l'exploitation</b>		
-	Situation géographique	Code de cellules pour grille de cellules de surface égale de 1 km (INSPIRE)
-	Région NUTS 3	code NUTS 3
-	L'exploitation comporte des zones soumises à des contraintes naturelles au sens du règlement (UE) n° 1305/2013.	L/M/O/N <sup>2</sup>
<b>Personnalité juridique de l'exploitation</b>		
-	La responsabilité juridique et économique de l'exploitation est assumée par:	
-	une personne physique, exploitant individuel dans une exploitation indépendante	oui/non
-	- Si oui, l'exploitant est-il également le chef de l'exploitation?	oui/non
-	- Si non, le chef de l'exploitation est-il un membre de la famille de l'exploitant?	oui/non
-	- Si oui, le chef de l'exploitation est-il le conjoint de l'exploitant?	oui/non
-	une ou plusieurs personne(s) physique(s) partenaire(s) dans une exploitation en groupement	oui/non
-	Personne morale	oui/non
-	L'exploitation est une unité de terres communales	oui/non
	L'exploitant bénéficie d'un soutien de l'Union pour les terres ou les animaux de l'exploitation et est donc inclus dans le SIGC	oui/non
<b>Gérant de l'exploitation</b>		
-	Année de naissance	année
-	Sexe	homme/femme
-	Travail agricole dans l'exploitation (à l'exclusion du travail domestique)	Tranches d'UTA <sup>3</sup>
-	Formation agricole du chef de l'exploitation	codes de formation:
-	Formation professionnelle entreprise au cours des douze derniers mois	oui/non

<sup>2</sup> L - Zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes; M - zone de montagne défavorisée; O - autres zones soumises à des contraintes spécifiques; N - zone normale (non défavorisée). Ce classement pourra être adapté ultérieurement en fonction des développements de la PAC.

<sup>3</sup> Tranche de pourcentage des unités-travail-années (UTA): (> 0-< 25), (≥ 25-< 50), (≥ 50-< 75), (≥ 75-< 100), (100)

<i>Caractéristiques générales</i>		<i>Unités/catégories</i>
<b>Type de bail sur la superficie agricole utilisée (par rapport à l'exploitant)</b>		
-	Culture sur ses propres terres	ha
-	Culture sur des terres louées	ha
-	Métayage et autres modes de faire valoir	ha
-	Terres communales	ha
<b>Agriculture biologique</b>		oui/non
-	Superficie agricole utilisée totale de l'exploitation sur laquelle sont appliquées des méthodes de production agricole biologiques, certifiées conformément aux règles nationales ou à celles de l'Union européenne	ha
-	Superficie agricole utilisée totale de l'exploitation en cours de conversion à des méthodes de production biologiques devant être certifiées conformément aux règles nationales ou à celles de l'Union européenne	ha
<b>Participation à d'autres régimes de certification environnementale</b>		oui/non
<b>Importance d'autres activités lucratives directement liées à l'exploitation</b>		
-	Pourcentage de la production économique finale de l'exploitation	Tranches de % <sup>4</sup>

<sup>4</sup> Tranches de pourcentage: ( $\geq 0 \leq 10$ ), ( $> 10 \leq 50$ ), ( $> 50 < 100$ )

<i>Caractéristiques des terres</i>				<i>Superficie principale totale</i>	<i>dont culture biologique certifiée et/ou en cours de conversion</i>	
<b>Superficie agricole utilisée (SAU)</b>				ha	ha	
-	<b>Terres arables</b>			ha	ha	
-	-	Céréales pour la production de grains (y compris semences)		ha	ha	
-	-	-	Blé tendre et épeautre	ha		
-	-	-	Blé dur	ha		
-	-	-	Seigle et mélange de céréales d'hiver (méteil)	ha		
-	-	-	Orge	ha		
-	-	-	Avoine et mélanges de céréales de printemps (grains mélangés autres que méteil)	ha		
-	-	-	Maïs grain et mélange grain-rafles	ha		
-	-	-	Triticale	ha		
-	-	-	Sorgho	ha		
-	-	-	Autres céréales n.c.a. (sarrasin, millet, alpestre, etc.)	ha		
-	-	-	Riz	ha		
-	-	Légumes secs et cultures protéagineuses pour la production de grains (y compris les semences et les mélanges de légumes secs et de céréales)		ha	ha	
-	-	-	Pois, fèves et lupins doux	ha		
-	-	Plantes sarclées		ha	ha	
-	-	-	Pommes de terre (y compris plants de pommes de terre)	ha	ha	
-	-	-	Betteraves à sucre (semences non comprises)	ha	ha	
-	-	-	Autres plantes sarclées n.c.a.	ha		
-	-	Plantes industrielles		ha	ha	
-	-	-	Graines oléagineuses	ha	ha	
-	-	-	-	Graines de colza et de navette	ha	
-	-	-	-	Graines de tournesol	ha	
-	-	-	-	Soja	ha	
-	-	-	-	Lin (oléagineux)	ha	
-	-	-	-	Autres graines oléagineuses n.c.a.	ha	
-	-	-	Plantes textiles		ha	
-	-	-	-	Lin textile	ha	
-	-	-	-	Chanvre	ha	
-	-	-	-	Coton	ha	
-	-	-	-	Autres plantes à fibres n.c.a.	ha	

<i>Caractéristiques des terres</i>				<i>Superficie principale totale</i>	<i>dont culture biologique certifiée et/ou en cours de conversion</i>
-	-	-	Tabac	ha	
-	-	-	Houblon	ha	
-	-	-	Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	ha	
-	-	-	Cultures énergétiques n.c.a.	ha	
-	-	-	Autres plantes industrielles n.c.a.	ha	
-	-		Plantes prélevées en vert sur les terres arables	ha	ha
-	-	-	Prairies temporaires	ha	ha
-	-	-	Plantes légumineuses prélevées en vert	ha	
-	-	-	Mais vert	ha	
-	-	-	Autres céréales prélevées en vert (maïs ensilage non compris)	ha	
-	-	-	Autres plantes prélevées en vert sur les terres arables n.c.a.	ha	
-	-		Légumes frais (y compris melons) et fraises	ha	ha
-	-	-	Légumes frais (y compris melons) et fraises cultivés en rotation avec des plantes horticoles (culture maraîchère)	ha	
-	-	-	Légumes frais (y compris melons) et fraises cultivés en rotation avec des plantes non horticoles (plein champ)	ha	
-	-		Fleurs et plantes ornementales (pépinières non comprises)	ha	
-	-		Semences et semis	ha	ha
-	-		Autres cultures de terres arables n.c.a.	ha	
-	-		Jachères	ha	
-			<b>Prairies permanentes</b>	ha	ha
-	-		Pâturages et prés, à l'exclusion des pâturages pauvres	ha	ha
-	-		Pâturages pauvres	ha	ha
-	-		Prairies permanentes non exploitées et donnant droit au versement de subventions	ha	
-			<b>Cultures permanentes (y compris plantations jeunes et temporairement abandonnées, à l'exception des zones réservées à la consommation personnelle)</b>	ha	ha
-	-		Fruits, baies et fruits à coque (agrumes, raisins et fraises non compris)	ha	ha
-	-	-	Fruits à pépins	ha	

<i>Caractéristiques des terres</i>				<i>Superficie principale totale</i>	<i>dont culture biologique certifiée et/ou en cours de conversion</i>
-	-	-	Fruits à noyau	ha	
-	-	-	Fruits de zones climatiques subtropicales et tropicales	ha	
-	-	-	Baies (fraises non comprises)	ha	
-	-	-	Fruits à coque	ha	
-	-		Agrumes	ha	ha
-	-		Raisins	ha	
-	-	-	Raisins de cuve	ha	ha
-	-	-	Raisins de cuve pour vins à appellation d'origine protégée (AOP)	ha	
-	-	-	Raisins de cuve pour vins à indication géographique protégée (IGP)	ha	
-	-	-	Raisins de cuve pour autres vins n.c.a. (sans AOP/IGP)	ha	
-	-	-	Raisins de table	ha	
-	-	-	Raisins pour raisins secs	ha	
-	-		Olives	ha	ha
-	-		Pépinières	ha	
-	-		Autres cultures permanentes, y compris d'autres cultures permanentes pour consommation humaine	ha	
-	-	-	Arbres de Noël	ha	
-	<b>Jardins familiaux</b>			ha	
<b>Autres terres agricoles</b>				ha	
-	Superficie agricole non utilisée			ha	
-	Superficie boisée			ha	
-	-		Taillis à rotation courte	ha	
-	Autres superficies (occupées par des bâtiments, cours de ferme, chemins, étangs et autres surfaces non productives)			ha	
<b>Superficies spéciales d'exploitation</b>					
-	Champignons cultivés			ha	
<b>Superficie agricole utilisée sous verre ou sous abris hauts accessibles (déjà compris dans la superficie principale totale plus haut)</b>				ha	
-	Légumes, y compris melons et fraises, sous verre ou sous abris hauts accessibles			ha	ha
-	Fleurs et plantes ornementales (à l'exclusion des pépinières), sous verre ou sous abris hauts accessibles			ha	

<i>Caractéristiques des terres</i>		<i>Superficie principale totale</i>	<i>dont culture biologique certifiée et/ou en cours de conversion</i>
-	Autres cultures de terres arables sous verre ou sous abris hauts accessibles		
-	Cultures permanentes sous verre ou abris hauts accessibles	ha	
-	Autre SAU sous verre ou abris hauts accessibles n.c.a.	ha	
<b>Irrigation sur la superficie cultivée extérieure</b>			
-	Total des superficies irrigables	ha	

<i>Caractéristiques du cheptel</i>			<i>Nombre total d'animaux</i>	<i>dont culture biologique certifiée et/ou en cours de conversion</i>
<b>Animaux de l'espèce bovine</b>				têtes
-	Bovins de moins d'un an		têtes	
-	Bovins d'un an à moins de deux ans		têtes	
-	-	Mâles d'un an à moins de deux ans	têtes	
-	-	Génisses d'un an à moins de deux ans	têtes	
-	Bovins de deux ans ou plus, mâles		têtes	
-	Bovins de deux ans ou plus, femelles		têtes	
-	-	Génisses de deux ans ou plus	têtes	
-	-	Vaches	têtes	
-	-	- Vaches laitières	têtes	
-	-	- Vaches non laitières	têtes	
<b>Ovins et caprins</b>				têtes
-	Ovins (tous âges)		têtes	
-	-	Femelles reproductrices	têtes	
-	-	Autres ovins	têtes	
-	Caprins (tous âges)		têtes	
-	-	Femelles reproductrices	têtes	
-	-	Autres caprins	têtes	
<b>Porcins</b>				têtes
-	Porcelets, poids vif inférieur à 20 kg		têtes	
-	Truies reproductrices, poids vif de 50 kg ou plus		têtes	
-	Autres porcins		têtes	

<i>Caractéristiques du cheptel</i>		<i>Nombre total d'animaux</i>	<i>dont culture biologique certifiée et/ou en cours de conversion</i>
<b>Volailles</b>			têtes
-	Poulets de chair	têtes	
-	Poules pondeuses	têtes	
-	- Poules pondeuses produisant des œufs destinés à la consommation	têtes	
-	- Autres poules pondeuses	têtes	
-	Autres volailles	têtes	
-	- Dindons et dindes	têtes	
-	- Canards	têtes	
-	- Oies	têtes	
-	- Autruches	têtes	
-	- Autres volailles n.c.a.	têtes	
<b>Lapins</b>			
-	Femelles reproductrices	têtes	
<b>Abeilles</b>		ruches	
<b>Cervidés</b>		oui/non	
<b>Animaux à fourrure</b>		oui/non	
<b>Bétail n.c.a.</b>		oui/non	

## Annexe IV – Thèmes et thèmes détaillés dans les données de module

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Main-d'œuvre et autres activités lucratives</b>	<b>Durabilité de la gestion de l'exploitation</b>	Âge de l'exploitant
	<b>Autres activités lucratives</b>	Main-d'œuvre dans les autres activités lucratives, directement liées à l'activité de l'exploitation, en tant qu'activité principale ou secondaire
		Importance des autres activités lucratives directement liées à l'exploitation
		Autres activités lucratives
	<b>Rentabilité et efficacité de la production agricole</b>	Main-d'œuvre agricole
	<b>Égalité des sexes</b>	Sexe de l'exploitant
		Équilibre hommes/femmes de la main d'œuvre
	<b>Dépendance au revenu agricole</b>	Autre activité lucrative, travail non agricole en dehors de l'exploitation, à titre principal ou subsidiaire:
		Exploitant
		Chef d'exploitation
		Main-d'œuvre familiale
	<b>Impact sur l'emploi</b>	Nombre de personnes occupées
	<b>Lien avec la main-d'œuvre agricole</b>	Main-d'œuvre rémunérée
	<b>Mesure de la main-d'œuvre</b>	Nombre de personnes occupées
		Main d'œuvre non régulière employée par l'exploitation
Main-d'œuvre employée par des contractants		

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Développement rural</b>	<b>Exploitations soutenues par des mesures de développement rural</b>	Services de conseil, d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
		Développement des exploitations agricoles et des entreprises
		Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
		Investissements physiques
		Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées
		Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
		Paiements agro-environnementaux et climatiques
		Agriculture biologique
		Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
		Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
		Bien-être des animaux
Gestion des risques		

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Logement des animaux et gestion du fumier</b>	<b>Logement des animaux</b>	Logement des bovins
		Logement des porcs
		Logement des poules pondeuses
	<b>Utilisation de nutriments et</b>	SAU fertilisées

		Fumier prêt à l'emploi
		Engrais organiques et basés sur les déchets autres que le fumier
	<b>Techniques d'épandage du fumier</b>	Type d'épandage
		Délai d'absorption
	<b>Installations destinées au fumier</b>	Installations de traitement du fumier
		Installations de stockage du fumier

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Irrigation</b>	<b>Pratiques d'irrigation</b>	Disponibilité de l'irrigation
		Méthodes d'irrigation
		Sources de l'eau d'irrigation
		Paramètres techniques des équipements d'irrigation
	<b>Cultures irriguées sur une période de 12 mois</b>	Céréales pour la production de grains
		Légumes secs et protéagineux pour la production de grains
		Plantes sarclées
		Plantes industrielles
		Plantes prélevées en vert sur les terres arables
		Autres cultures de terres arables
		Prairies permanentes
		Cultures permanentes

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Pratiques de gestion du sol</b>	<b>Pratiques de gestion du sol sur les terres extérieures</b>	Méthodes de travail du sol
		Sol de couverture des terres arables
		Rotation des cultures sur terres arables
		Surface d'intérêt écologique

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Machines et équipements</b>	<b>Machines et appareils</b>	Équipement internet
		Machines de base
		Utilisation de l'agriculture de précision
		Machines pour la gestion du bétail
		Stockage des produits agricoles
	<b>Équipements</b>	Équipements utilisés pour la production d'énergie renouvelable sur les exploitations agricoles

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Verger</b>	<b>Fruits à pépins</b>	Pommes: superficie par âge des plantations et densité des arbres
		Poires: superficie par âge des plantations et densité des arbres
	<b>Fruits à noyau</b>	Pêches: superficie par âge des plantations et densité des arbres
		Nectarines: superficie par âge des plantations et densité des arbres
		Abricots: superficie par âge des plantations et densité des arbres
	<b>Agrumes</b>	Épinards: superficie par âge des plantations et densité des arbres
		Petits agrumes: superficie par âge des plantations et densité des arbres
		Citrons: superficie par âge des plantations et densité des arbres
	<b>Olives</b>	Superficie par âge des plantations et densité des arbres
	<b>Raisins de table et raisins secs</b>	Raisins de table: superficie par âge des plantations et densité des vignes
		Raisins pour raisins secs: superficie par âge des plantations et densité des vignes

<i>Module</i>	<i>Thème</i>	<i>Thème détaillé</i>
<b>Vignoble</b>	<b>Raisins de cuve</b>	Superficie et âge
	<b>Variétés de raisin</b>	Nombre de variétés
		Code et superficie

## Annexe V - Exigences en matière de précision

Les données centrales (en 2023 et 2026) et les données de module doivent être statistiquement représentatives des populations concernées d'exploitations agricoles, telles que définies dans le tableau de précision ci-après au niveau des régions NUTS 2 eu égard à la taille et au type des exploitations agricoles, conformément au règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil<sup>5</sup>, du règlement délégué (UE) n° 1198/2014 de la Commission et du règlement d'exécution (UE) 2015/220 de la Commission<sup>6</sup>.

Les exigences en matière de précision s'appliquent aux caractéristiques figurant dans le tableau ci-après.

Les données pour l'extension du cadre en 2020 doivent être statistiquement représentatives de la population concernée au niveau des régions NUTS de niveau 2, comme définie dans le tableau de précision ci-après.

En outre, les exigences en matière de précision définies dans le tableau s'appliquent à toutes les régions NUTS de niveau 2 comportant au moins:

- 5 000 exploitations parmi la population concernée pour les modules «Verger» et «Vignoble»;
- 10 000 exploitations parmi la population concernée pour les données centrales, tous les autres modules et les données pour l'extension du cadre.

Pour les régions NUTS de niveau 2 ayant un nombre d'exploitations inférieur, les exigences en matière de précision définies dans le tableau s'appliquent aux régions NUTS de niveau 1 comportant au moins:

- 500 exploitations parmi la population concernée pour les modules «Verger» et «Vignoble»;
- 1 000 exploitations parmi la population concernée pour les données centrales, tous les autres modules et les données pour l'extension du cadre.

Une précision au niveau national équivalente au maximum à 5 % d'erreur type relative est nécessaire pour les caractéristiques des modules «Verger» et «Vignoble» auxquels ne s'applique aucune exigence en matière de précision pour les régions NUTS de niveau 1 et 2.

Une précision au niveau national équivalente au maximum à 7,5 % d'erreur type relative est nécessaire pour les caractéristiques de tous les autres modules auxquels ne s'applique aucune exigence en matière de précision pour les régions NUTS de niveau 1 et 2.

---

<sup>5</sup> Règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Union européenne (JO L 328 du 15.12.2009, p. 27).

<sup>6</sup> Règlement d'exécution (UE) 2015/220 de la Commission du 3 février 2015 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Union européenne (JO L 46 du 19.2.2015, p. 1).

**Tableau de précision**

Population concernée	Caractéristiques pour lesquelles les exigences en matière de précision s'appliquent	Prévalence de chacune des caractéristiques dans la population concernée	Erreur type relative
<b>Données structurelles centrales sur les exploitations agricoles en 2023 et 2026 et Module Main d'œuvre et autres activités lucratives</b>			
Tels que définis à l'article 5 pour les données centrales et à l'article 7 pour le module «Main d'œuvre et autres activités lucratives».	<i>Caractéristiques des terres</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Céréales pour la production de grains (y compris semences)</li> <li>– Graines oléagineuses</li> <li>– Plantes prélevées en vert sur les terres arables</li> <li>– Légumes frais (y compris les melons), fraises, fleurs et plantes ornementales (à l'exception des pépinières)</li> <li>– Prairies permanentes, non compris les pâturages pauvres</li> <li>– Fruits, baies, fruits à coque et agrumes (raisins et fraises non compris)</li> <li>– Raisins</li> <li>– Olives</li> </ul>	7,5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 5 %
	<i>Caractéristiques du cheptel</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Vaches laitières</li> <li>– Vaches non laitières</li> <li>– Autres bovins (bovins de moins d'un an, bovins d'un à deux ans, bovins mâles de deux ans et plus, génisses de deux ans et plus)</li> <li>– Truies reproductrices d'un poids vif de 50 kg et plus</li> <li>– Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg et autres porcs</li> <li>– Ovins et caprins</li> <li>– Volaille</li> </ul>	7,5 % ou plus des unités de cheptel dans la région et 5 % ou plus de la caractéristique dans le pays	< 5 %

<b>Population concernée</b>	<b>Caractéristiques pour lesquelles les exigences en matière de précision s'appliquent</b>	<b>Prévalence de chacune des caractéristiques dans la population concernée</b>	<b>Erreur type relative</b>
<b>Données structurelles centrales sur les exploitations agricoles pour l'extension du cadre en 2020</b>			
Telles que définies à l'article 6	<i>Caractéristiques des terres</i> – Terres arables – Prairies permanentes, non compris les pâturages pauvres – Cultures permanentes	7,5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 7,5 %
	<i>Caractéristiques du cheptel</i> – Unités de cheptel totales	5 % ou plus de la caractéristique dans le pays	< 7,5 %
<b>Module Développement rural et Module Machines et équipement</b>			
Telles que définies à l'article 7	<i>Caractéristiques des terres</i> , comme pour le module main d'œuvre et autres activités lucratives	7,5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 7,5 %
	<i>Caractéristiques du cheptel</i> , comme pour le module main d'œuvre et autres activités lucratives	7,5 % ou plus des unités de cheptel dans la région et 5 % ou plus de la caractéristique dans le pays	< 7,5 %
<b>Module Logement des animaux et gestion du fumier</b>			
Le sous-ensemble de la population d'exploitations défini à l'article 7 ayant au moins l'un des éléments suivants: bovins, porcs, ovins, caprins, volaille	<i>Caractéristiques du cheptel</i> , comme pour le module main d'œuvre et autres activités lucratives	7,5 % ou plus des unités de cheptel dans la région et 5 % ou plus de la caractéristique dans le pays	< 7,5 %
<b>Module Irrigation</b>			
Le sous-ensemble de la population d'exploitations défini à l'article 7 avec une superficie irrigable	<i>Caractéristiques des terres</i> – Total des superficies irrigables	7,5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 7,5 %
<b>Module Pratiques de gestion du sol</b>			
Le sous-ensemble de la population d'exploitations défini à l'article 7 avec des terres arables	<i>Caractéristiques des terres</i> – Terres arables	7,5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 7,5 %

<b>Module Verger</b>			
Le sous-ensemble de la population d'exploitations défini à l'article 7 ayant les caractéristiques des vergers individuels qui respectent le seuil fixé à l'article 7, paragraphe 5	<i>Caractéristiques des vergers</i> – Les caractéristiques des pommes, poires, abricots, pêches, nectarines, oranges, petits agrumes, citrons, olives, raisin de table, raisins pour raisins secs qui atteignent les seuils fixés à l'article 7, paragraphe 5	5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 7,5 %
<b>Module Vignoble</b>			
Le sous-ensemble de la population d'exploitations défini à l'article 7 avec des raisins pour la production de vin	<i>Caractéristiques des vignobles</i> – Raisins pour la production de vin	5 % ou plus de la superficie agricole utilisée dans la région	< 7,5 %